

**Réf. : DEC/2019/n° 32/3.3**

**ANNULE ET REMPLACE LA DEC 2019-29**

**Objet : Convention de location terrain pour installation fibre optique**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 5<sup>ème</sup> alinéa (conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans)

**Considérant** le plan de déploiement du très débit dans le département du GARD WIGARD

**Considérant** la nécessité d'installer sur le territoire de la commune d'Aigues Mortes un Shleter NRO

**Considérant** une erreur matérielle sur la décision 2019-29 du 15 Avril qui est abrogée et remplacée

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention pour l'installation d'équipements techniques avec la Sté Gard Fibre sise à Paris pour l'occupation d'une parcelle communale, Chemin de la Gariguette, d'une superficie de 68.04 m<sup>2</sup> afin d'installer les équipements techniques reliés au réseau national.

**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3:**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 Avril 2019

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

